



## Comment se procurer le certificat Crit'Air ?

Tous les usagers de la route, français et étrangers, sont invités à s'équiper de leur certificat en le commandant **sur le site internet gouvernemental : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) pour un coût de 3,67€ en France** (frais de fabrication, de gestion et d'envoi).

Attention aux sites frauduleux où la vignette coûte plus cher !

Des formulaires sont également à la disposition des habitants sur demande à la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, dans les mairies des 20 communes de la métropole. Vous pouvez également contacter le numéro vert : 0 800 97 00 33 (appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 17h).

## Pourquoi mettre en œuvre la circulation différenciée ?



La circulation différenciée est un dispositif d'urgence permettant d'atténuer les effets du pic de pollution dans les zones où la population est la plus exposée. Ce dispositif permet d'agir sur le transport routier, source d'émission majoritaire pour les oxydes d'azote et source importante d'émission de particules. On réduit ainsi les risques pour la santé en particulier pour les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées et personnes au système respiratoire fragile).



## Contrôles et sanctions

L'apposition du certificat « Crit'Air » sur le pare-brise permet aux forces de l'ordre de contrôler les véhicules en circulation lors d'un nouvel épisode de pollution.

Circuler dans un véhicule non équipé du certificat Crit'Air ou équipé d'un certificat de type 4 ou 5 dans le périmètre d'application de la circulation différenciée peut conduire à :

- une contravention de la troisième classe (amende de 68 € ou 45 € minorée) pour les véhicules légers.
- une contravention de la quatrième classe (amende de 135 € ou 90 € minorée) pour les véhicules de plus de 3,5t.

Pour plus d'infos : [www.grandnancy.eu/critair](http://www.grandnancy.eu/critair)

## Le saviez-vous ?



- Les transports en commun sont **gratuits** sur le territoire du Grand Nancy lorsque la circulation différenciée est activée !
- En matière d'émission de polluants, un véhicule Crit'Air 5 **équivalent à trente véhicules Crit'Air 2** !
- Pour être informé par sms ou mail lorsque la circulation différenciée est activée, vous pouvez vous inscrire sur [www.grandnancy.eu/critair](http://www.grandnancy.eu/critair)
- Pour connaître la liste des parkings relais, vous pouvez scanner ce QR code



MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE  
LORS DES PICS DE POLLUTION

# CRIT' AIR

Depuis le 1er juin 2021...

## CIRCULEZ AVEC CRIT' AIR LORS DES PICS DE POLLUTION



métropole  
GrandNancy



## La circulation différenciée, qu'est-ce que c'est ?

La circulation différenciée est mise en oeuvre en cas de pic de pollution de l'air à compter du 2e jour de la procédure d'alerte (3e jour d'un pic). Il s'agit de limiter les émissions de polluants, afin de préserver la santé des personnes les plus vulnérables. Lors des pics, seuls les véhicules les moins polluants peuvent circuler sur le périmètre du Grand Nancy (sauf axes autoroutiers et voies d'accès des parkings-relais «P+R»).

Cette restriction de circulation se base sur les certificats « Crit'air ».

## Qui est concerné par la circulation différenciée ?



Le principe est de laisser circuler les véhicules les moins polluants pendant les épisodes de pollution, c'est-à-dire les véhicules équipés des certificats classe électrique et hydrogène et classes 1 à 3

Seront donc interdits de circuler :

- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur de plus de 13 ans,
- les véhicules légers essence de plus de 21 ans,
- les véhicules légers de plus de 12 ans,
- les véhicules utilitaires légers essence de plus de 20 ans,
- les véhicules utilitaires légers diesel de plus de 12 ans,
- les poids lourds essence de plus de 16 ans,
- les poids lourds diesel de plus de 8 ans.

# Classement Certificat qualité de l'air Voitures particulières

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)  
ou, à défaut, date de 1<sup>re</sup> immatriculation



Tous les véhicules  
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz  
et les véhicules hybrides rechargeables

Essence et autres



Diesel



Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus

Euro 5 et 6  
À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011



Euro 2 et 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2005 inclus

Euro 4  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006  
et le 31 décembre 2010 inclus



Euro 3  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001  
et le 31 décembre 2005 inclus



Euro 2  
Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1997  
et le 31 décembre 2000 inclus



Euro 1  
et avant

Jusqu'au 31 décembre 1996

Pour obtenir son certificat qualité de l'air  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)